



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 02/04/2017
par Damien DESCHAMPS

ARRETE DU MAIRE
N°2017 - 075

Réglementant la circulation et le stationnement lors du déroulement du « Trophée cycliste de la ville de Plouzane – épreuves Poussins-Pupilles-Benjamins-Minimes » le dimanche 21 Mai 2017.

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L.2212.1 L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté n°2017-073 en date du 29 Mars 2017, portant délégation de signature à Mr Damien DESCHAMPS, 1^{er} adjoint,

Vu la demande présentée le 27 Mars 2017, par le Comité d'Organisation Penn Ar Bed Cyclisme de Plouzane en vue d'organiser le Trophée Cycliste de la ville de Plouzane, en catégories Poussins, Pupilles, Benjamins et Minimes, le Dimanche 21 Mai 2017 sur la commune de Plouzane,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs, d'organiser la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Considérant que des signaleurs seront affectés à chaque intersection traversée par la course,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PLOUZANE,

ARRÊTE

ARTICLE 1. La circulation de tous les véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et cycles se fera exclusivement **dans le sens de la course, le Dimanche 21 mai 2017, de 13 heures et 30 minutes à 16 heures, après la fin du passage des coureurs matérialisée par un véhicule spécifique**, sur les voies ci-après :

- Départ : Avenue Jacques Prévert (au niveau du croisement avec la rue Xavier de Langlais),
- Avenue Jacques Pévert : portion comprise jusqu'à l'intersection avec le rond-point des droits de l'Homme,
- Avenue Jean Moulin: portion comprise jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jacques Prévert,
- Avenue Jacques Prévert, en direction de l'intersection avec la rue Xavier de Langlais, lieu d'arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 2. La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs de la course. Des signaleurs seront positionnés aux intersections concernées afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président du Comité d'Organisation Penn Ar Bed Cyclisme de Plouzané, Madame la Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané, Guilers, Le Conquet et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Brest.

PLOUZANE, le 30 Mars 2017

Affichage en date
du : 04/04/2017

Décision rendue
exécutoire le : le 07/04/2017

Pour le Maire empêché,
le Maire-adjoint

Damien DESCHAMPS



Pour le Maire empêché
le Maire-adjoint
[Signature]
Damien DESCHAMPS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.